TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 611-7 ;

Vu la décision du 1er juillet 2024 portant délégation de pouvoirs du président de chambre

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Yves CROSNIER, premier conseiller, et Messieurs Kévyn GILLET, Alexis VAILLANT et Grégoire PARVAUD, conseillers, sont autorisés à signer à compter du **1er septembre 2025**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par l'article R. 611-7 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Messieurs Yves CROSNIER, Kévyn GILLET, Alexis VAILLANT et Grégoire PARVAUD.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2025.

Le Président

Didier ARTUS

Téléphone : 05.55.33.91.55